

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 31 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 8
Nombre de représentés : 0

SEANCE DU 7 avril 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
21 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 25-006

Finances - Amortissement des immobilisations corporelles dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 (abroge et remplace la délibération n° 2021/12/04 du conseil d'administration en date du 14 décembre 2021)

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,
M. **Vincent THERON**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

Empêché :

Mr **Gaby CHARROUX**, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Charles LINARES** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.



Le changement de nomenclature comptable opéré au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal du CCAS suppose d'acter les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles dans le cadre de cette nouvelle nomenclature.

Ainsi, le budget principal conserve avec la nomenclature M57 les durées d'amortissement qui étaient les siennes avec la nomenclature M14. Toutefois, une ligne « Matériel de téléphonie » est ajoutée pour tenir compte de besoins d'équipement en téléphones portables :

Les mêmes postes d'immobilisations et durées s'appliquent à la nomenclature M22 :

Immobilisations incorporelles

OBJET	DUREE
Logiciels	2ans

Immobilisations corporelles

OBJET	DUREE
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Coffres-forts	10 ans
Installations, matériels et outillages techniques	5 ans
Téléphonie	3 ans
Autres immobilisations corporelles	3 ans



Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation très rapide s'amortissent en un an, reste établi à 400 euros TTC.

En revanche, les modalités de calcul des amortissements changent, passant d'un calcul « linéaire » à un calcul au « prorata temporis ».

Ceci exposé,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU la Délibération n° 2021/12/04 du conseil d'administration en date du 14 décembre 2021, portant approbation des durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2021/12/04 du conseil d'administration en date du 14 décembre 2021.

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 7 avril 2025

Pour extrait conforme,

Charlette BENARD
vice-présidente

Charles LINARES
secrétaire de séance

